

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION (circulation interdite)

MAIRIE DE TRETEAU
1 PLACE DE LA MAIRIE
03220 TRETEAU

2025.31

Le Maire de la commune de : TRETEAU

VU :

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :
sur la Voie Communale 6, Route de Saint-Gérard-de-Vaux sur la partie du carrefour du lieu-dit "Le Chalet" à la limite communale de Saint-Gérard-de-Vaux,
Au vu de l'état de la voie et pour assurer la sécurité de cette voie, La circulation est interdite à tout véhicule, sauf pour les riverains et véhicules de secours.

ARRETONS :

ARTICLE 1 : A compter du 10/09/2025 , la circulation sera
interdite sur VC de St Gérard de Vaux
dans sa section comprise entre du carrefour du lieu-dit "Le Chalet" à la limite communale de
Saint-Gérard-de-Vaux
Seul l'accès des riverains sera autorisé.

ARTICLE 2 : L'itinéraire de déviation empruntera les RD 21 - Route de Varennes-sur-Allier

ARTICLE 3 : A l'approche du chantier, sur le chantier même ainsi que sur le jalonnement de la déviation, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Application du présent arrêté sera adressée à :

M. Le Maire de la commune

M. Le Commandant du groupement de gendarmerie de LAPALISSE

M. Le Directeur de l'entreprise chargé des travaux

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à : TRETEAU

Le : 10/09/2025



Arnaud DELIGEARD